

Protocole

GESTION DES AGENTS FRAGILISES PAR UNE PATHOLOGIE ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXPOSES DANS LEUR ACTIVITE PROFESSIONNELLE AU COVID-19

Dans le cadre de la situation exceptionnelle définie par le Président de la République pour donner suite à la pandémie du Covid-19, nous vous proposons de vous accompagner pour l'identification et la détermination des agents présentant des critères de fragilité au Covid-19 dans vos équipes.

Cette procédure s'adresse aux agents pour lesquels le télétravail ne peut être mis en place. Les professionnels de santé du service de médecine préventive du Centre de Gestion vont s'appuyer sur la base de données médicales existantes pour rendre un avis sur le risque de maintenir un agent sur un poste de travail pouvant l'exposer potentiellement au Covid-19 (contact avec du public, accompagnement des personnes âgées ou fragiles, ...).

Les agents atteints d'une pathologie listée dans les critères de fragilité (voir liste ci-après) devront en priorité demander un avis par téléphone à leur médecin traitant qui, le cas échéant, pourra prescrire des mesures de confinement.

L'équipe médicale, sur demande de l'employeur, émettra un avis sur le maintien au poste de travail. Cet avis peut évoluer en fonction des informations complémentaires que le médecin traitant pourrait être amené à nous transmettre.

Le secret médical devant être préservé, nous sommes obligés de passer par le signalement des agents eux-mêmes auprès de leur employeur et de respecter la confidentialité des documents navettes entre l'autorité territoriale ou son représentant et l'équipe médicale.

Etapes

- Vous trouverez ci-après, la liste des critères de fragilité définis par le Ministère des Solidarités et de la Santé et en pièce jointe un document navette.
- Vous pouvez interroger les agents de vos équipes nécessitant de rester en poste pour le maintien de la continuité du service, en vous appuyant sur la liste des critères de fragilité.
- Pour les agents qui se font connaître, inscrivez les éléments nécessaires au traitement de la situation dans le tableau navette joint en annexe et ensuite transmettez au service de médecine préventive le document dûment rempli (medecine.pro@cdg85.fr).
- Après analyse des données médicales en possession des professionnels de santé, ils vous renverront le document navette avec 3 réponses possibles : Confinement / Limite / Pas de Confinement.

Interprétation de notre avis

- Confinement : Le travailleur présente des critères l'exposant à un épisode grave d'infection au Covid-19 en cas de contamination.
- Limite : la situation de l'agent nécessite des informations complémentaires pour déterminer son statut. Il est nécessaire d'interroger le médecin traitant sur la situation.
- Pas de Confinement : l'agent ne présente pas de critères de fragilité à notre connaissance. Cependant l'avis peut être modifié selon des informations transmises par le médecin traitant.



L'adresse medecine.pro@cdg85.fr est l'adresse à privilégier pour tous les échanges dans le cadre de ce protocole.

A l'attention des personnes présentant des critères de fragilité au Covid-19

Si vous ne bénéficiez pas de mesure de télétravail ou de distanciation dans votre travail et si vous êtes dans l'une ou plusieurs situations décrites ci-après, rapprochez-vous de votre médecin traitant pour savoir si vous devez faire l'objet de mesures particulières de confinement.

En parallèle, informer votre direction ou votre service des ressources humaines afin que votre employeur puisse prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, pour limiter votre exposition au Covid-19.

Critères de fragilité

- Les personnes âgées de 70 ans et plus (même si les patients entre 50 ans et 70 ans doivent être surveillés de façon plus rapprochée) ;
- Les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale (asthme sous traitement quotidien, bronchopneumopathie obstructive, cancer du poumon, pneumopathie interstitielle...) ;
- Les personnes présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Les personnes atteintes de cirrhose grave (stade B au moins) ;
- Les personnes aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, ATCD d'accident vasculaire, cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque sévère pour l'activité habituelle (stade NYHA III ou IV) ;
- les diabétiques non équilibrés ou présentant des complications ;
- les personnes atteintes de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie).
- Les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuses : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
 - infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mn³
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement,
 - présentant un cancer métastasé,
- Les femmes enceintes au troisième trimestre de la grossesse ;
- Les personnes présentant une obésité (indice de masse corporelle > 30kg/m². Calcul de l'IMC : votre poids en Kg ÷ (votre taille en mètre) ².
- les personnes présentant un syndrome drépanocytaire majeur en raison d'un risque accru de surinfection bactérienne ou de syndrome thoracique aigu 4 ou ayant un antécédent de splénectomie.